



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Examen de 2026 de l'Accord sur la facilitation des échanges

Séance d'information

28 janvier 2026

Table des matières

1. Mandat de l'examen de l'Accord sur la facilitation des échanges
2. Aperçu et calendrier du processus d'examen
3. Résultats de l'examen de 2021 de l'AFE
4. Comment présenter une proposition?
5. Que doit contenir une proposition?
6. Documents issus de l'examen de 2021
7. Examens SPS et OTC
8. Questions et réponses

G/TFA/2
G/TFA/W/112/Rev.1
G/TFA/W/113

Mandat de l'examen de l'AFE

Article 23:1.6:

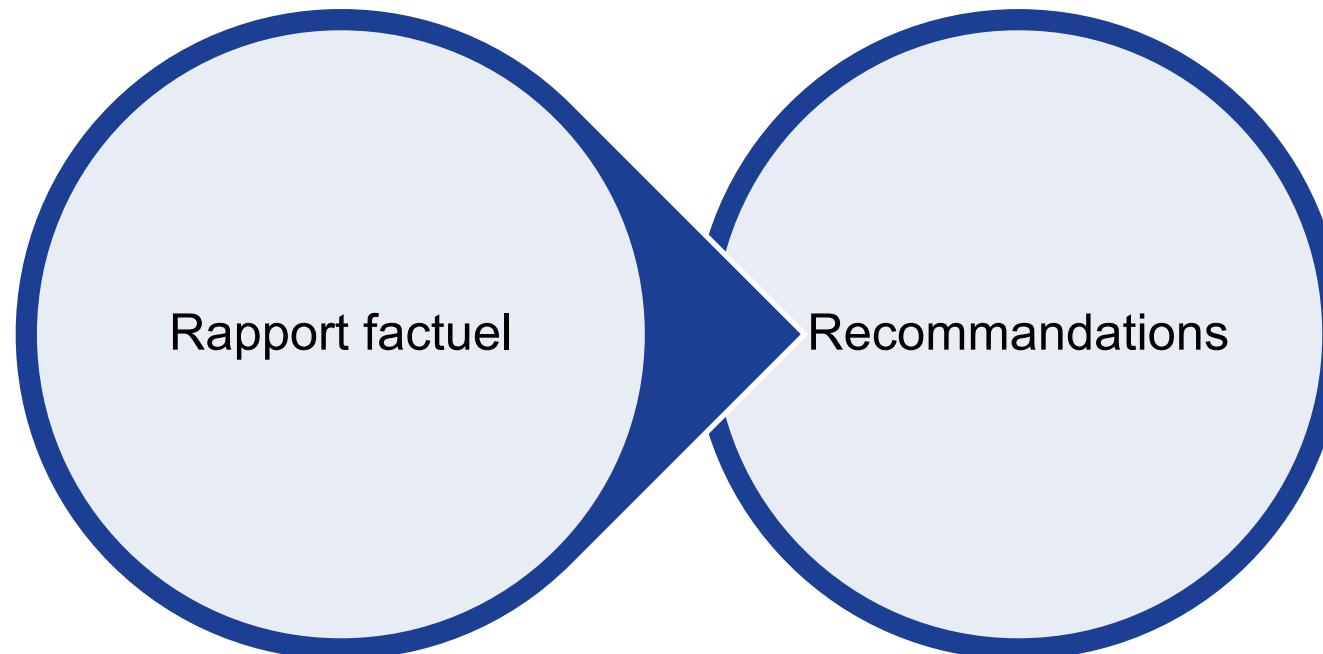
"Le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur, puis périodiquement."

Paragraphe 9.3 x) du document G/TFA/2 (examen de 2021 de l'AFE):

"[Le Comité] décide de mener un deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en 2026, puis périodiquement."



Aperçu et calendrier du processus d'examen



Ce que le Comité a fait au cours de la période considérée

Ce sur quoi porteront les travaux du Comité

Divisé par section de l'AFE

Plus, autres sujets: base de données de l'AFE, TFAF et travaux relevant de l'annexe D, etc.

Aperçu et calendrier du processus d'examen

2 SECTION I DE L'AFE.....

A INFORMATIONS FACTUELLES

- 2.1 Notifications au titre de la section I de l'AFE
- 2.2 Exercice de partage d'expériences/discussions thématiques
- 2.3 Partage de données d'expérience par les Membres sur les mesures prises pour atténuer les effets de la crise liée à la COVID-19
- 2.4 Préoccupations commerciales spécifiques.....
Kazakhstan – Restrictions à la frontière visant les marchandises en transit – Demande présentée par la République kirghize (G/TFA/W/20, G/TFA/W/20/Corr.1, G/TFA/W/20/Add.1)
- 2.5 Participation du secteur privé

9 RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN.....

- 9.1 Section I de l'AFE
- 9.2 Section II de l'AFE
- 9.3 Section III de l'AFE.....

G/TFA/2

Aperçu et calendrier du processus d'examen

2 SECTION I DE L'AFE

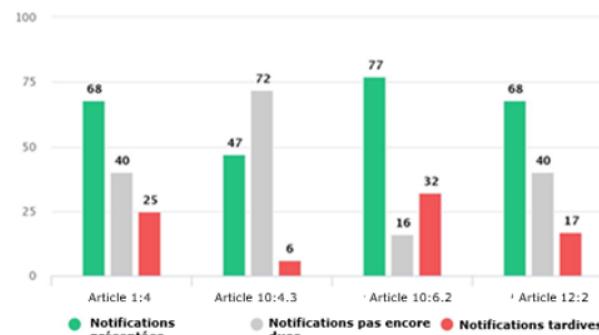
A INFORMATIONS FACTUELLES

2.1 Notifications au titre de la section I de l'AFE

2.1. En vertu de l'AFE, les Membres sont tenus de notifier au Comité les éléments suivants: la publication de renseignements pour les gouvernements et les négociants sur les procédures d'importation, d'exportation et de transit (article 1:4); les détails du fonctionnement de leur guichet unique (article 10:4.3); le recours aux courtiers en douane (article 10:6.2); et les coordonnées des points de contact pour l'échange de renseignements douaniers (article 12:2.2). Les notifications doivent être présentées conformément à la catégorie dans laquelle chaque Membre a inscrit les dispositions relatives à la transparence; ainsi, il se peut que certaines notifications aient dû être présentées pendant la période considérée et que d'autres ne doivent être soumises qu'à une date ultérieure ou après que l'assistance technique nécessaire ait été fournie si la disposition relève de la catégorie C.

2.2. Le graphique 1 ci-après montre la situation actuelle des notifications en matière de transparence. La colonne verte représente le nombre de notifications qui ont été présentées au titre de chaque disposition en matière de transparence, tandis que la colonne grise montre le nombre de notifications pouvant relever des catégories B ou C et qui ne doivent pas encore être mises en œuvre. La colonne rouge représente les notifications tardives.

Graphique 1: Situation en ce qui concerne les notifications en matière de transparence, par article



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<https://tfadatabase.org/notifications/transparency/visual-analytics>).

9 RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN

9.1 Section I de l'AFE

9.1. Faisant fond sur les discussions qui ont eu lieu lors du premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et en vue de poursuivre ses travaux relatifs à la Section I de l'AFE, le Comité:

Reconnaissant que les Membres de l'OMC sont chargés d'assurer la continuité de leurs notifications en matière de transparence, y compris en ce qui concerne les supports officiels où sont publiés les renseignements au titre de l'article premier de l'AFE, décide que le Secrétariat contrôlera chaque année le fonctionnement des liens Internet y relatifs, c'est-à-dire ceux qui se rapportent à la mise en œuvre de l'article 1:4 de l'AFE, et demandera aux Membres concernés d'actualiser les liens inopérants qui ont été mis au jour.

G/TFA/2

Aperçu et calendrier du processus d'examen

2 SECTION I DE L'AFE.....

A INFORMATIONS FACTUELLES

2.1 Notifications au titre de la section I de l'AFE.....

2.2 Exercice de partage d'expériences/discussions thématiques

2.3 Partage de données d'expérience par les Membres sur les mesures prises pour atténuer les effets de la crise liée à la COVID-19

2.4 Préoccupations commerciales spécifiques.....

Kazakhstan – Restrictions à la frontière visant les marchandises en transit – Demande présentée par la République kirghize (G/TFA/W/20, G/TFA/W/20/Corr.1, G/TFA/W/20/Add.1)

2.5 Participation du secteur privé

B PROPOSITIONS DE MEMBRES AU TITRE DE LA SECTION I DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES.....

G/TFA/2

Aperçu et calendrier du processus d'examen

B PROPOSITIONS DE MEMBRES AU TITRE DE LA SECTION I DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES

2.24. Les propositions figurant dans cette section ont été soumises par les Membres pendant le premier examen de l'Accord sur la facilitation des échanges. Au moment de la conclusion de l'examen, le Comité n'était pas encore parvenu à un consensus sur les propositions figurant dans cette partie. Pour permettre un examen plus approfondi et l'adoption éventuelle de ces propositions par le Comité, la section 8 du présent rapport comprend une décision selon laquelle un point intitulé "Suivi de l'examen quadriennal" sera ajouté à l'ordre du jour du Comité de la facilitation des échanges."

viii. décide d'inclure un point à l'ordre du jour intitulé "Suivi de l'examen quadriennal" afin de poursuivre les discussions, à la demande des proposants, sur les propositions du présent examen qui doivent encore être étudiées par le Comité;

G/TFA/2

Aperçu et calendrier du processus d'examen

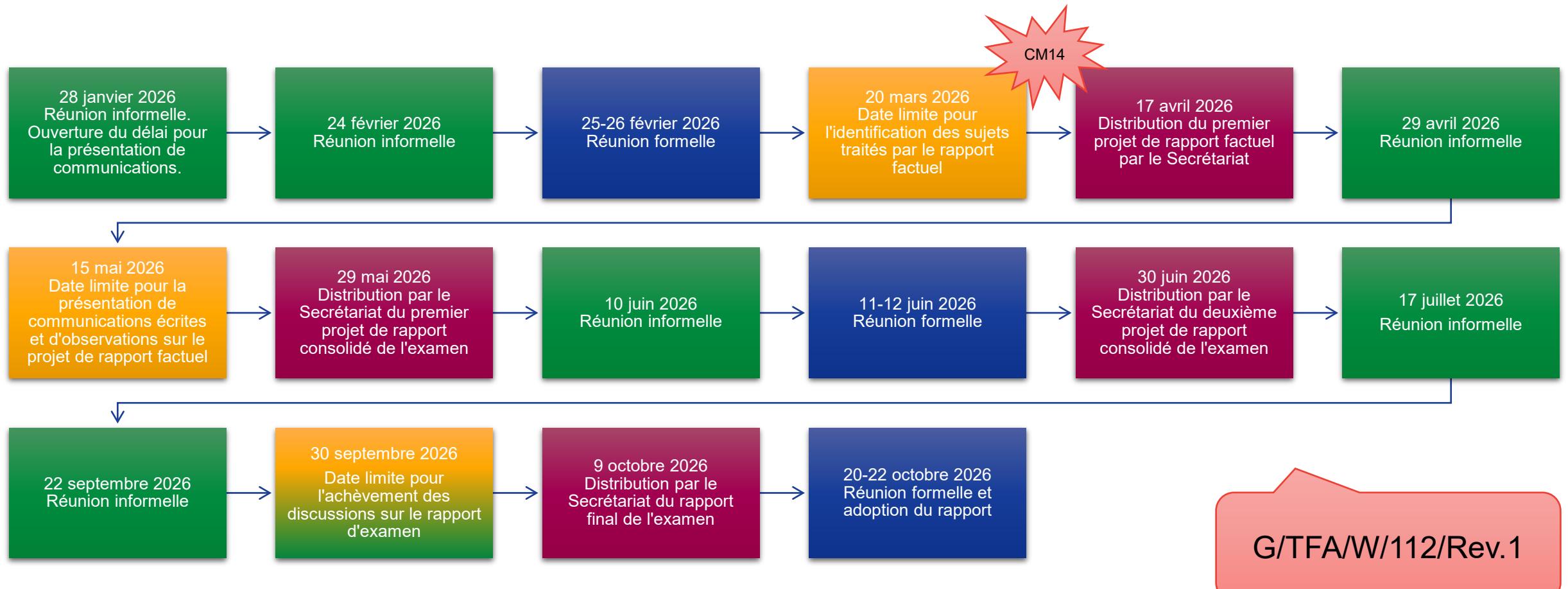
Processus
d'examen guidé
par les
propositions des
Membres

Examen des
propositions à
mesure qu'elles
sont reçues

Travaux
concernant le
rapport: factuel +
recommandations

Achèvement du
deuxième
examen en
novembre 2026

Aperçu et calendrier du processus d'examen



Résultats de l'examen de 2021

1.3 Section III de l'AFE	
1.3. Faisant fond sur les discussions qui ont eu lieu lors du premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et en vue de poursuivre ses travaux relatifs à la Section III de l'AFE, le Comité:	
i. décide de supprimer le point permanent "Examen des notifications au titre de l'article 15 de l'AFE" de l'ordre du jour de ses réunions, en reconnaissant que le Comité pourra examiner de nouvelles notifications au titre de cet article au cas par cas;	Ce point permanent a été ajouté à l'ordre du jour du Comité.
ii. décide d'ajouter un nouveau point permanent à l'ordre du jour pour permettre aux Membres de fournir des renseignements actualisés sur les notifications tardives au titre des sections I et II;	Ce point permanent a été ajouté à l'ordre du jour du Comité.
iii. recommande que même lorsque les réunions reprendront en présentiel, l'utilisation d'Interprefy (ou une autre plate-forme informatique), qui permet de participer à distance, soit possible pour tous les Membres de l'OMC;	Interprefy reste disponible pour tous les Membres de l'OMC durant les réunions du Comité.
iv. recommande que les notifications soient distribuées le plus tôt possible avant les réunions du Comité afin de favoriser un examen sérieux et des observations significatives de la part des Membres;	Le Secrétariat distribuera les notifications dès qu'elles seront finalisées, et l'ordre du jour sera clôturé 15 jours avant les réunions du Comité.
v. décide d'élaborer un document dans lequel figureraient les bonnes pratiques et les éléments nécessaires au bon fonctionnement des CNFE, et qui identifierait un minimum de trois éléments concrets dont tous les Membres conviennent qu'ils sont essentiels à la mise en œuvre d'un CNFE réussi: la participation de tous les organismes gouvernementaux, une orientation claire avec des impératifs politiques, et des liens solides avec le secteur privé;	Un projet d'un tel document est toujours à l'examen devant le Comité.

G/TFA/W/113

Comment présenter une proposition?

- Quelles améliorations aimeriez-vous voir dans le fonctionnement du Comité? Comment le Comité peut-il aider les Membres à mettre en œuvre l'AFE?
- À quelle section de l'Accord la proposition fait-elle référence?
 - Section I: Dispositions de fond, notifications à des fins de transparence
 - Section II: Notifications en matière d'ATRC et TSD
 - Section III: CNFE, le CFE, Session spécifique, processus d'examen
- Comment se rapporte-t-elle aux travaux antérieurs du Comité? L'idée a-t-elle déjà été examinée par le passé? S'agit-il de proposer un angle différent?
- Étapes de la publication:
 - Présentation au Secrétariat: tfcommittee@wto.org
 - Distribution en tant que document de la série W
 - Distribution des observations ou questions des Membres en tant que document de la série JOB

Que doit contenir une proposition?



INTRODUCTION

1. Les avantages escomptés de la pleine mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC sont bien documentés et devraient avoir des retentissements pour un grand nombre de parties prenantes. En vue d'obtenir ces résultats, il est essentiel de laisser les Membres guider la mise en œuvre, d'instaurer une collaboration solide avec le secteur privé et de veiller à la pleine participation de tous les Membres de l'OMC.

2. En tant que Membres, nous pouvons juger du succès relatif des plans de mise en œuvre grâce au retour du secteur privé, qui est souvent obtenu en faisant fond sur la prescription de l'AFE de faire participer le secteur privé au fonctionnement du Comité national de la facilitation des échanges. Le secteur privé se trouvera parfois être la partie prenante la plus sensible aux réformes en matière de facilitation des échanges et aux changements des opérations des organismes présents aux frontières. Par conséquent, chaque mécanisme unique dont disposent les Membres pour tirer profit des perspectives précieuses du secteur privé est essentiel pour parvenir à mettre en œuvre pleinement l'AFE.



CONTEXTE

3. Le Brésil et les États-Unis sont d'ardents défenseurs de l'échange de données d'expérience et des discussions thématiques au cours des réunions du Comité. Pendant les discussions, les Membres exposent souvent des enseignements tirés du retour du secteur privé, qui animent les débats. Afin de poursuivre sur cette lancée, le Brésil et les États-Unis proposent de collaborer constamment avec le secteur privé de sorte à informer directement les Membres du Comité de la facilitation des échanges à propos de la mise en œuvre de l'AFE.

4. Il importe particulièrement d'obtenir un retour de la part d'organisations variées qui diffèrent les unes des autres sur les plans du secteur, de la taille, des capacités et du rayonnement régional, entre autres choses. Afin de parvenir à un niveau plus élevé de diversité, les Membres peuvent mettre en avant qu'il est possible de faire rapport au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC par l'intermédiaire de leurs Comités nationaux de facilitation des échanges et dans le cadre d'autres démarches de rapprochement avec le secteur privé. Les Membres peuvent aussi choisir de faire connaître cette possibilité aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Nous devons impérativement examiner toutes les possibilités qui s'offrent à nous pour encourager et soutenir la participation des MPME issues des pays en développement et des pays les moins avancés.



PROPOSITION

5. Le Brésil et les États-Unis proposent que le Comité se réunisse de manière informelle en marge des réunions formelles du Comité pour échanger avec le secteur privé et assister aux présentations de celui-ci, afin d'obtenir un retour direct concernant la mise en œuvre de l'AFE sur le terrain. Les organisations du secteur privé peuvent faire des exposés expliquant comment la mise en œuvre de dispositions spécifiques de l'AFE a amélioré la pratique du secteur privé ou mettre au jour les domaines dans lesquels des difficultés subsistent.

6. Le Comité peut envisager d'établir une procédure pour examiner plus efficacement les nombreuses demandes anticipées déposées par les acteurs du secteur privé qui souhaitent faire un exposé à ces séances informelles. Le Brésil et les États-Unis proposent que les membres du secteur privé désireux de faire un exposé à propos d'un sujet d'intérêt en lien avec la mise en œuvre de l'AFE présentent une demande à cette fin au Secrétariat. Les présentations seront acceptées tout au long de l'année et les Membres devraient envisager d'examiner et d'accepter les demandes régulièrement. Le Comité invitera ensuite les membres du secteur privé dont le sujet a été accepté de faire un exposé aux Membres en marge d'une réunion formelle du Comité.

Autres moyens de participer



Participer activement
aux réunions
informelles et formelles
du Comité



Formuler des
observations sur les
propositions d'autres
Membres



Se rapprocher d'autres
Membres en vue de
présenter des
propositions conjointes

Documents issus de l'examen de 2021

Rapport	• G/TFA/2
Calendrier	• G/TFA/1
Propositions	• documents de la série JOB/TF/228
Observations	• documents de la série JOB/TF/227
Comptes rendus	• G/TFA/M
Rapports de la présidence	• JOB/TF/*

Examens SPS et OTC

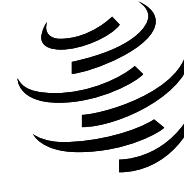


- Processus
- Rapport
- Pilotés par les Membres

- Calendrier
- Résultats

[Examen SPS](#)

[Examen OTC](#)



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Questions

tfcommittee@wto.org